INSTITUT MARITIME
DU QUÉBEC
École nationale

AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2026-17

PORTÉE ET OBJET DU BULLETIN

Le présent avis vise à vous informer qu'un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** est maintenant disponible sur le site web de la Direction de la sécurité et de la sûreté maritime de Transports Canada :
Certificat d'aptitude au service à bord des navires soumis au Recueil IGF - BSN No.: 13/2026

Le présent bulletin a pour but d'informer les gens de mer sur les manières d'obtenir les certificats d'aptitude au service à bord des navires soumis au Recueil IGF conforme aux exigences de la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des gens de mer (STCW) et son Code, telle que modifié.

Le bulletin s'applique aux personnes suivantes :

- Les gens de mer chargés des tâches spécifiques liées à la sécurité, associées aux précautions à prendre à l'égard des combustibles à bord des navires soumis au Code international de sécurité pour les navires utilisant des gaz ou d'autres combustibles à point éclair faible (Recueil IGF), à l'utilisation de ces combustibles et à l'intervention d'urgence les concernant.
- Les capitaines, officiers mécaniciens et tous les membres du personnel directement responsables des précautions à prendre à l'égard des combustibles et des circuits de combustible à bord des navires soumis au Recueil IGF et de l'utilisation de ces combustibles et circuits de combustible.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section Veille réglementaire.